

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2013

\*\*\*\*\*  
N° 2013-11

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil treize, le 11 avril à 15 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	9	
<b>Date de la convocation :</b> 04 avril 2013		

**Présents :** MM. ASTOUL, ASTRUC, AURADE, CAMBON, LAMOLINAIRIE, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA et MOUCHARD.

**Absents excusés :** MM. AJAS, BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, MARTY, ROUCOLLE et SAZY.

**Assistaient à la séance :** M. PELZER représentant M. le Payeur Départemental, MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET :** Compétences optionnelles Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron – Décisions de gestion.

Dans le cadre des transferts de compétences optionnelles, le Syndicat Départemental assure la gestion du service de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et le Comité Syndical est donc amené à prendre certaines décisions concernant la gestion de ce service.

Ces décisions concernent comme chaque année le point suivant :

- le recrutement d'agents non titulaires au titre de l'article 3-1 modifié de la loi du 26-01-1984 (besoins temporaires) pour assurer notamment le remplacement d'agents titulaires pendant les périodes de congés annuels dans les conditions suivantes :
  - fonctions : Adjoint Technique (agent de collecte),
  - temps de travail : 35 h/hebdomadaire,
  - indice brut de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
  - nombre d'emploi maximum et périodes de travail :
    - 8 emplois d'une durée de 15 jours pour les petites vacances (Pâques, Toussaint, Noël),
    - 6 emplois d'une durée d'un mois pour la période d'été.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve la création des emplois pour les besoins temporaires dans les conditions proposées.



Fait et délibéré le 11 avril 2013

Le Président,

Jean CAMBON